ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 28701

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les réformes qu'attendent les auxiliaires médicaux libéraux. Depuis quelques années, les réformes engagées dans le domaine de la santé ont accentué, pour ces professions, le décalage entre la réalité de l'exercice professionnel et le cadre réglementaire existant. Les professionnels de ces secteurs se sentent « exclus » de la réforme alors qu'ils peuvent y jouer un grand rôle. A l'été 1998, un groupe de travail a été mis en place par le ministère de l'emploi et de la solidarité afin d'étudier, avec les représentants des fédérations d'auxiliaires médicaux, les réformes à faire. Le groupe de travail a publié, en décembre dernier, un rapport relatif à « l'exercice libéral des professions paramédicales » (rapport « Brocas »). Aujourd'hui les professions de santé paramédicales attendent la concrétisation des réformes structurelles qui ont été proposées dans le rapport. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les projets du Gouvernement en la matière ainsi que le calendrier de la mise en oeuvre de ces réformes.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999, pour leur présenter les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le Gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis à l'issue des soins, un compte rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauché, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales, élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE28701

Données clés

Auteur : M. Pierre-Christophe Baguet
Circonscription : Hauts-de-Seine (9e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28701
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2293
Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7148